



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0505 /CAB.MIN/MINES/01/2019
DU 15 JUIL 2019 PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION
DE 15 SITES MINIERES DANS LE TERRITOIRE DE WALIKALE EN
PROVINCE DU NORD-KIVU

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 9, 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 ;

Vu la Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 18/024 du 14 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B point 18 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 0588/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 04 octobre 2013 portant Fiche d'Inspection Minière de la CIRGL en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant des procédures d'inspection, de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en République Démocratique du Congo ;

Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/02/0379/2011 du 13 avril 2011 transmettant les termes de référence aux équipes conjointes pour la validation des sites miniers ;

Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/01/0056/2015 du 15 janvier 2015 relatives aux instructions données aux équipes conjointes de ne plus qualifier et valider les sites miniers situés dans les périmètres des tiers, sans leur autorisation préalable ;

Considérant le rapport d'inspection de l'équipe conjointe pour la qualification des sites miniers de Abambuwa, Alumu, Bashumbo, Bongobongo, Busangi, Kaïtolea, Kambubi, Mabele riche, Mili, Mindumbi, Misoke, Misoke/Mabalaka, Mpafu, Mululuto, Nyamutala, Sangungu, Sous-Sol, Usungu et Zala na Mbangu dans le Territoire de Walikale dans la Province du Nord-Kivu, transmis par lettre n° 088/CAB/MINIPRO/RHEMHIPME/NK/2018 du 09 avril 2018 du Ministre Provincial en charge des Mines de la Province du Nord-Kivu ;

Attendu qu'il échet de se conformer aux exigences et directives du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

Est approuvé, le rapport de mission effectuée du 27 mars au 03 avril 2018 par l'équipe conjointe en Territoire de Walikale dans la Province du Nord-Kivu, pour la qualification et la validation des sites miniers de cette entité territoriale.

Article 2 :

Le tableau repris en annexe au présent Arrêté fait état des sites miniers validés suivant la qualification conférée par le rapport de mission dont question à l'article 1^{er}.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté, y compris son annexe, sont publiés sur le site WEB du Ministère des Mines.



Article 3 :

Les sites miniers qualifiés et validés peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative du Ministre National ayant les Mines dans ses attributions, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE, la CIRGL ou tout autre organisme public ou privé national ou international concerné et/ou impliqué dans la mise en œuvre des standards CTC, OCDE et CIRGL.

Les sites miniers qualifiés « **Rouge** » ou « **Jaune** » et non validés ne peuvent faire l'objet d'aucune activité minière.

Les intervenants lésés par la non validation des sites miniers dans lesquels ils opèrent peuvent requérir une inspection de suivi en vue d'examiner l'évolution de la situation sécuritaire et sociale desdits sites.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier et le Directeur Général du SAEMAPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 JUIL 2019

Henri YAV MULANG

Ministre des Mines intérimaire

Ampliations

- Cabinet du Président de la République :1
- Cabinet du Premier Ministre :1
- Cabinet du Ministre des Mines :2
- Secrétaire Général des Mines :1
- Cadastre Minier :1
- CTCPM :1
- SAEMAPE :1
- Direction des Mines :1
- Direction de Géologie :1
- Direction des Investigations :1
- Direction chargée de la Protection de l'Environnement :1
- Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort :1



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 0505/CAB.MIN/MINES/01/2019 DU 15 JUILLET 2019 PORTANT
QUALIFICATION ET VALIDATION DE 15 SITES MINIERES DANS LE TERRITOIRE DE WALIKALE EN PROVINCE DU
NORD-KIVU

Dénomination	Territoire	Minerais extraits	Code	Coordonnées géographiques			Qualification/Validation		Observation
				Longitude	Latitude	Altitude (m)	Vert, Jaune, Rouge	Validé	
01 Abambuwa	Walikale	Or et Cassitérite	N.K/T.WAL/BAT/WAN/Mines/Cert/001/2019	027°45'27,9"	01°25'47,1"	646	Vert	Validé	-
02 Alumu	Walikale	Cassitérite	N.K/T.WAL/IBI/BAK/Mines/Cert/002/2019	028°21'17,8"	01°40'46,2"	780	Vert	Validé	-
03 Bashumbo	Walikale	Cassitérite	N.K/T.WAL/BANA/BAK/PE-70/SAK/Mines/Cert/003/2019	027°55'09,4"	01°37'01,4"	649	Vert	Validé	-
04 Bongobongo	Walikale	Cassitérite et Wolframite	N.K/T.WAL/BATI/PE-73/SAK/Mines/Cert/004/2019	027°45'06,4"	01°31'46,3"	638	Vert	Validé	-
05 Busangi	Walikale	Cassitérite et Wolframite	N.K/T.WAL/BAB/PR-5270/WAN/Mines/Cert/xxx/2019	027°19'49,2"	01°05'22,9"	652	-	-	Non Validé
06 Kaïtolea	Walikale	Cassitérite	N.K/T.WAL/BANI/BAK/Mines/Cert/005/2019	027°56'57,0"	01°35'21,3"	684	Vert	Validé	-
07 Kambubi	Walikale	Cassitérite	N.K/T.WAL/BANL/WAN/PR-14292/LB/Mines/Cert/006/2019	028°13'23,1"	01°27'24,7"	1.029	Vert	Validé	-
08 Mabele riche	Walikale	Or et Cassitérite	N.K/T.WAL/OLO/WAN/PR-5270/Mines/Cert/xxx/2019	027°18'32,4"	01°06'05,1"	569	-	-	Non Validé
09 Mili	Walikale	Or et Cassitérite	N.K/T.WAL/OLO/WAN/PR-5270/Mines/Cert/xxx/2019	027°21'33,7"	01°08'39,4"	572	-	-	Non Validé
10 Mindumbi	Walikale	Cassitérite	N.K/T.WAL/BANK/BAK/Mines/Cert/007/2019	028°17'26,8"	01°37'34,5"	807	Vert	Validé	-
11 Misoke	Walikale	Cassitérite, Or et Wolframite	N.K/T.WAL/BAMU/WAN//Mines/Cert/008/2019	028°08'53,6"	01°13'11,1"	925	Vert	Validé	-
12 Misoke/Mabalaka	Walikale	Cassitérite et Wolframite	N.K/T.WAL/BANA/BAK/PE-70/SAK/Mines/Cert/009/2019	027°50'40,9"	01°36'20,3"	663	Vert	Validé	-



SITES MINIERES									
Dénomination	Territoire	Minerais extraits	Code	Coordonnées géographiques			Qualification/Validation		Observation
				Longitude	Latitude	Altitude (m)	Vert, Jaune, Rouge	Validé	
13 Mpafu	Walikale	Cassitérite et Or	N.K/T.WAL/BATAK/WAN/WAY/Mines/Cert/010/2019	028°08'49,4"	01°22'58,9"	732	Vert	Validé	-
14 Mululuto	Walikale	Cassitérite et Or	N.K/T.WAL/BANI/BAK/PE-70/SAK/Mines/Cert/011/2019	027°49'51,3"	01°35'21,8"	643	Vert	Validé	-
15 Nyamutala	Walikale	Cassitérite	N.K/T.WAL/BAT/BAK/PE-70/SAK/Mines/Cert/012/2019	027°49'32,0"	01°35'41,2"	639	Vert	Validé	-
16 Sangungu	Walikale	Cassitérite	N.K/T.WAL/BANG/BAK/Mines/Cert/013/2019	028°14'25,7"	01°38'55,5"	919	Vert	Validé	-
17 Sous-Sol	Walikale	Cassitérite et Or	N.K/T.WAL/BANW/WAN/Mines/Cert/xxx/2019	027°32'45"	00°55'02"	620	-	-	Non Validé
18 Usungu	Walikale	Or	N.K/T.WAL/BATAK/WAN/BUT/Mines/Cert/014/2019	028°07'28,0"	01°23'41,7"	722	Vert	Validé	-
19 Zala na Mbangu	Walikale	Cassitérite et Or	N.K/T.WAL/OLO/WAN/WAS/Mines/Cert/015/2019	027°21'22,7"	01°14'51,5"	636	Vert	Validé	-

Fait à Kinshasa, le 15 JUIL 2019

Henri MULANGU

Ministre des Mines intérimaire

Légende :

BAB	: Village Babomongo	Cert	: Certifié
BAK	: Secteur Bakano	IBI	: Village Ibiro
BAMU	: Village Banamutati	LB	: Titulaire « La Boissière Sprt »
BANA	: Village Banansigha	N.K.	: Province du Nord-Kivu
BANI	: Village Banisamasi	OLO	: Village Olomba
BANG	: Village Bananingi	PE	: Permis d'Exploitation
BANK	: Village Banakiundilia	PR	: Permis de Recherches
BANL	: Village Banalufuno	SAK	: Titulaire « SAKIMA »
BANW	: Village Banamwesi	T.WAL.	: Territoire de Walikale
BAT	: Village Batulanga	WAS	: Groupement Wassa
BATAK	: Village Batakiwa	WAN	: Secteur Wanianga
BATI	: Village Batike	WEY	: Titulaire « Wema Yobora »
BUT	: Titulaire « Butinda »		